

La séance se tient à la maison communale sise Cour d'Omalus, 1 à 4160 Anthisnes, conformément à la convocation en date du 23 novembre 2018.

Elle est ouverte à 20 h 00', après la traditionnelle photo des membres élus du conseil communal.

Sont présents :

M. TARABELLA Marc, bourgmestre sortant réélu, président;

MM. EVANS Michel, PELOSATO Toni et HOURANT Francis, échevins sortants réélus;

Mmes et MM. TRICNONT-KEYSERS Françoise, HUPPE Yolande, WOTQUENNE Pol, CLOSJANS Aimé, SERON Nathalie, DUCHESNE Jean-Luc, FREMEAUX Cindy, POUCKET Léa, KLÉE Nathalie, STEVELER-PETITJEAN Anne et AGNELLO Blaise, conseillers élus.

M. FAGNANT Christian, Directeur général - secrétaire.

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, Monsieur TARABELLA Marc, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h00'.

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

1. Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 – Communication.
 2. Élections communales du 14 octobre 2018 – Communication de la validation.
 3. Conseil communal – Installation, vérification des pouvoirs et prestation de serment des conseillers élus.
 4. Eventuellement :
 - A. Notification du désistement écrit d'un ou de plusieurs conseiller(s) élu(s) ;
 - B. Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'un ou de plusieurs conseiller(s) suppléant(s).
 5. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance.
 6. Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte.
 7. Conseil communal – Adoption d'un pacte de majorité.
 8. Bourgmestre – Installation et prestation de serment.
 9. Échevins – Installation et prestation de serment.
 10. CPAS – Élection de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques.
 11. Conseil de police – Élection de deux conseillers de police (Liste jointe en annexe).
 12. Conseil communal – Élection d'un conseiller à la présidence de l'assemblée.
 13. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 Novembre 2018.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 – Communication.

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 du CDLD, la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par « 1- Le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre », à savoir M. TARABELLA Marc.

Le CONSEIL, en séance publique,

2. Élections communales – Communication de la validation.

Le Directeur général, secrétaire communal, donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du gouverneur de la province, proclamé en date du 16 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du gouverneur de la province constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13 du CDLD. L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus : Mesdames et Messieurs TARABELLA Marc, EVANS Michel, PELOSATO Toni, HOURANT Francis, HUPPE Yolande, TRICNONT-KEYSERS Françoise, WOTQUENNE Pol, CLOSJANS Aimé, SERON Nathalie, DUCHESNE Jean-Luc, FREMEAUX Cindy, POUCKET Léa, KLÉE Nathalie, STEVELER-PETITJEAN Anne et AGNELLO Blaise.

Le CONSEIL, en séance publique,

3. Conseil communal – Installation, vérification des pouvoirs et prestation de serment des conseillers élus.-

Sous la présidence de TARABELLA Marc, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par M. le Gouverneur de la Province en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;

Le DG secrétaire communal donne lecture du rapport, daté de ce 3 décembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2018;

Le conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2018, à savoir Mesdames et Messieurs TARABELLA Marc, EVANS Michel, PELOSATO Toni, HOURANT Francis, HUPPE Yolande, TRICNONT-KEYSERS Françoise, WOTQUENNE Pol, CLOSJANS Aimé, SERON Nathalie DUCHESNE Jean-Luc, FREMEAUX Cindy, POUCKET Léa, KLÉE Nathalie, STEVELER-PETITJEAN Anne et AGNELLO Blaise,

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

D É C L A R E :

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Monsieur le président est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du premier échevin sortant réélu conseiller communal, conformément à l'article L1122-15, à savoir Monsieur EVANS Michel, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président lui-même temporaire.

Monsieur le président prête dès lors, entre les mains du premier échevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Désormais installé en qualité de conseiller communal, monsieur le président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance contenues à l'article 2 du règlement d'ordre intérieur : Mesdames et Messieurs EVANS Michel, PELOSATO Toni, HOURANT Francis, HUPPE Yolande, TRICNONT-KEYSERS Françoise, WOTQUENNE Pol, CLOSJANS Aimé, SERON Nathalie, DUCHESNE Jean-Luc, FREMEAUX Cindy, POUCKET Léa, KLÉE Nathalie, STEVELER-PETITJEAN Anne et AGNELLO Blaise.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité régionale.

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Notification du désistement d'un ou de plusieurs conseiller(s) élu(s).

Il est acté qu'aucun désistement écrit n'a été déposé à l'attention du Conseil communal. Il n'y a pas lieu pour le conseil communal de procéder à la vérification des pouvoirs, à la prestation de serment et à l'installation d'un ou de plusieurs conseiller(s) suppléant(s).

Le CONSEIL, en séance publique,

5. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance.-

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil voté en séance du 22 avril 2013 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé;

ARRÊTE : à l'unanimité,

Le tableau de préséance des membres du conseil communal:

Noms et prénoms des membres du conseil	Date de la première entrée en fonction	En cas de parité d'ancienneté : suffrages nominatifs obtenus aux élections du 14 octobre 2018	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
TARABELLA Marc	02.01.89	1226	1	11.03.63	1
EVANS Michel	05.01.95	906	3	03.01.57	2
PELOSATO Toni	05.01.95	509	15	03.08.71	3
HOURANT Francis	05.01.95	424	13	28.07.59	4
HUPPE Yolande	04.12.06	456	2	22.06.54	5
TRICNONT-KEYSERS Françoise	04.12.06	186	1	14.09.75	6
WOTQUENNE Pol	08.11.11	172	5	04.08.54	7
CLOSJANS Aimé	03.12.12	299	7	09.02.54	8
SERON Nathalie	03.12.18	230	8	07.03.71	9
DUCHESNE Jean-Luc	03.12.18	225	11	15.04.74	10
FREMEAUX Cindy	03.12.18	176	6	09.04.80	11
POUCET Léa	03.12.18	162	4	09.06.00	12
KLÉE Nathalie	03.12.18	159	5	28.07.80	13
STEVELER-PETITJEAN Anne	03.12.18	144	10	04.10.70	14
AGNELLO Blaise	03.12.18	123	1	05.05.60	15

Le CONSEIL, en séance publique,

6. Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte.

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* »;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, lesquelles ont été validées par le Gouverneur de la Province en date du 16 novembre 2018 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 14 octobre 2018;

P R E N D A C T E de la composition des groupes politiques :

PS-IC (12 membres):

1. TARABELLA Marc
2. EVANS Michel
3. PELOSATO Toni
4. HUPPE Yolande
5. HOURANT Francis
6. CLOSJANS Aimé
7. SERON Nathalie
8. DUCHESNE Jean-Luc
9. FREMEAUX Cindy
10. WOTQUENNE Pol
11. POUCKET Léa
12. STEVELER-PETITJEAN Anne

MR-CDH-IC (2 membres):

1. TRICNONT-KEYSERS Françoise
2. KLÉE Nathalie

CiM (1 membre): 1. AGNELLO Blaise.

Le CONSEIL, en séance publique,

7. Conseil communal – Adoption d'un pacte de majorité.-

Vu l'article L1123-1 §2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

- PS-IC** (12 membres):
1. TARABELLA Marc
 2. EVANS Michel
 3. PELOSATO Toni
 4. HUPPE Yolande
 5. HOURANT Francis
 6. CLOSJANS Aimé
 7. SERON Nathalie
 8. DUCHESNE Jean-Luc
 9. FREMEAUX Cindy
 10. WOTQUENNE Pol
 11. POU CET Léa
 12. STEVELER-PETITJEAN Anne
- MR-CDH-IC** (2 membres):
1. TRICNONT-KEYSERS Françoise
 2. KLÉE Nathalie
- CiM** (1 membre): 1. AGNELLO Blaise.

Vu le projet de pacte de majorité, signé par les élus du groupe PS-IC, déposé entre les mains du DG secrétaire communal en date du 12 novembre 2018, soit dans le délai légal du lundi 12 novembre 2018 (L1123-1 §2 alinéa1) ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne le groupe politique qui y est partie.
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti.
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du groupe politique concerné dont des membres sont proposés pour participer au collège.
- respecte les règles de mixité sexuelle (en l'occurrence minimum 2 femmes).

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCÈDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

ADOPTÉ le pacte de majorité suivant : Par 12 voix pour (Groupe PS-IC) et 3 Abstentions (Groupes MR-CDH-IC et CIM),

► **Bourgmestre:** TARABELLA Marc

► **Échevins:**

1. EVANS Michel
2. PELOSATO Toni
3. SERON Nathalie

► **Président du CPAS** pressenti: HUPPE Yolande

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

Le CONSEIL, en séance publique,

8. Bourgmestre – Installation et prestation de serment.

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1, est M. TARABELLA Marc ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre *qualitate qua*;

Considérant que le bourgmestre nouveau est le bourgmestre en charge et qu'en conséquence il doit prêter serment entre les mains du premier échevin en charge également ; qu'il s'agit par conséquent de M. EVANS Michel ;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre;

D É C L A R E :

Les pouvoirs du bourgmestre M. TARABELLA Marc sont validés.

Monsieur EVANS Michel, premier échevin en charge, invite alors le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Le bourgmestre TARABELLA Marc est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité régionale.

Le CONSEIL, en séance publique,

9. Échevins – Installation et prestation de serment.

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le président du conseil, la présidence provisoire du conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du collège communal;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins;

D É C L A R E :

Les pouvoirs des échevins M. EVANS Michel, PELOSATO Toni et Mme SERON Nathalie sont validés.

Le bourgmestre, président du conseil, M. TARABELLA Marc invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD: M. EVANS Michel, PELOSATO Toni et Mme SERON Nathalie.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité régionale.

Le CONSEIL, en séance publique,

10. C.P.A.S. – Élection de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques.

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2018;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante:

PS-IC (12 membres):

1. TARABELLA Marc
2. EVANS Michel
3. PELOSATO Toni
4. HUPPE Yolande
5. HOURANT Francis
6. CLOSJANS Aimé
7. SERON Nathalie
8. DUCHESNE Jean-Luc
9. FREMEAUX Cindy
10. WOTQUENNE Pol
11. POUCKET Léa

12. STEVELER-PETITJEAN Anne

MR-CDH-IC (2 membres): 1. TRICNONT-KEYSERS Françoise

2. KLÉE Nathalie

CiM (1 membre): 1. AGNELLO Blaise.

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe politique	Sièges CC	Total des sièges CAS	Calcul de base	Sièges (selon l'unité)	Suppléments (selon les décimales)	Total
PS-IC	12	9	$(9 \times 12) : 15 = 7,20$	7		7
MR-CDH-IC	2		$(9 \times 2) : 15 = 1,20$	1		1
CiM	1		$(9 \times 1) : 15 = 0,60$		1	1
Totaux :	15	9		8	1	9

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

Groupe PS-IC 7 sièges
Groupe MR-CDH-IC 1 siège
Groupe CiM 1 siège

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe PS-IC, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants: HUPPE Yolande, HOURANT Francis, GAGLIARDO Nicolo, LODEWYCKX Carine, URBAIN Michel, COLLETTE Christelle et PALUSZKIEWICZ Christine ;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe MR-CDH-IC, en date du 12 novembre 2018, comprenant le nom suivant : SPINEUX Marie-Claire;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe CiM, en date du 19 novembre 2018, comprenant le nom suivant : JADOT Line ;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

P R O C È D E à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation:

Considérant que, au terme de la procédure tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique;

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivants :

Groupe PS-IC :
1. HUPPE Yolande
2. HOURANT Francis
3. GAGLIARDO Nicolo
4. LODEWYCKX Carine
5. URBAIN Michel
6. COLLETTE Christelle
7. PALUSZKIEWICZ Christine

Groupe MR-CDH-IC : 8. SPINEUX Marie-Claire

Groupe CiM : 9. JADOT Line

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de Anthisnes.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la circulaire organique de la Ministre du 23 octobre 2018 doit être transmise au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible.

La présente délibération est également susceptible d'un recours au conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

Le CONSEIL, en séance publique,

11. Zone de police du Condroz – Élection de 2 conseillers au conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal (le 3 décembre 2018 en Wallonie) ou dans les 10 jours qui suivent cette date;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale du Condroz (Anthisnes, Clavier, Comblain-au-Pont, Ferrières, Hamoir, Marchin, Modave, Nandrin, Ouffet et Tinlot) est composé de 17 (dix-sept) membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI;

Vu la délibération du conseil de police de la zone, en date du 27 novembre 2018, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police;

Considérant en conséquence que le conseil communal doit procéder à l'élection de **deux** conseillers communaux au sein du conseil de police;

Considérant que chacun des 15 conseillers dispose **d'une voix**, conformément à l'article 16 de la LPI;

Vu le seul acte de présentation introduit conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants:

Acte présenté par le groupe PS-IC

1. **Effectif: EVANS Michel**
Suppléant : 1. PELOSATO Toni
2. **Effectif: CLOSJANS Aimé**
Suppléant : 1. SERON Nathalie

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

NOM et PRENOM A. Candidat effectif B. Candidat(s) suppléant(s)	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	RESIDENCE PRINCIPALE
A. EVANS Michel B. 1) PELOSATO Toni	03/01/1957 03/08/1971	Employé Directeur de cabinet	Rue du Centre, 28 4160 Anthisnes Rue Achille Lejeune, 25 4160 Anthisnes
A. CLOSJANS Aimé B. 1) SERON Nathalie	09/02/1954 07/03/1971	Retraité Institutrice	Rue des Martyrs, 23 4162 Hody (Anthisnes) Rue Falloise, 53 4160 Anthisnes

Établit que POUCKET Léa et KLÉE Nathalie, conseillers communaux les moins âgés, qui ne sont pas candidats, assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police;

15 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote;

15 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs;

Le recensement des voix donne le résultat suivant:

0 bulletin(s) non valable(s)

2 bulletin(s) blanc(s)

13 bulletins valables.

Les suffrages exprimés sur les 13 bulletins valables se répartissent comme suit:

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
EVANS Michel	7

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
CLOSJANS Aimé	6
Nombre total de votes	13

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles;

Constate que les deux candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus.

Par conséquent, le bourgmestre constate que:

Sont élus membres effectifs du conseil de police	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus
EVANS Michel	PELOSATO Toni
CLOSJANS Aimé	SERON Nathalie

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par:

- les 2 candidats membres effectifs élus
- les 2 candidats de plein droit suppléants de ces 2 candidats membres effectifs;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

Le CONSEIL, en séance publique,

12. Conseil communal – Élection d'un président d'assemblée parmi les conseillers.-

Vu l'article L1122-34 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel, en dérogation au principe du bourgmestre-président prévu par l'article L1122-15, permet l'élection d'un président d'assemblée parmi les conseillers communaux de nationalité belge issus d'un groupe politique démocratique;

Vu l'acte de présentation déposé le 12 novembre 2018 auprès du DG secrétaire communal par les conseillers communaux élus issus du groupe politique PS-IC ; que cet acte de présentation est recevable au vu des signatures qui y figurent;

Considérant que la personne présentée ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité renforcés par le décret gouvernance du 29 mars 2018 ;

Considérant que 7 jours francs se sont écoulés depuis le dépôt de cet acte de présentation;

En séance publique et par vote à haute voix,

P R O C È D E, à l'élection d'un président d'assemblée pour le conseil communal :

Par 12 voix pour (groupe PS-IC) et 3 abstentions (groupes MR-CDH-IC et CIM), désigne le conseiller suivant:

► **Président d'assemblée** : M. HOURANT Francis

E N C O N S É Q U E N C E , D É C I D E :

Article 1er: M. HOURANT Francis, conseiller communal non membre du collège communal en fonction, est désigné en tant que président d'assemblée du conseil communal. Le bourgmestre n'exercera dès lors plus cette fonction.

Article 2: La mission s'éteindra au prochain renouvellement total des conseils communaux en décembre 2024, sauf application du §5 de l'article L1122-34 ou autre motif de cessation du mandat.

Article 3: Conformément à l'article L1122-7 §1er du CDLD, le président de l'assemblée ne bénéficiera d'aucun avantage ou rétribution à l'exception d'un double jeton de présence lorsqu'il préside effectivement toute la séance du conseil.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement du président d'assemblée, cette fonction de présidence est assumée par le bourgmestre ou celui qui le remplace *qualitate qua*, conformément au principe de l'article L1122-15.

Monsieur Francis HOURANT, installé en tant que Président, prend la présidence de l'assemblée.

Le CONSEIL, en séance publique,

13. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 Novembre 2018.-

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 12 Novembre 2018 rédigé par M. Christian Fagnant, directeur général ;

D E C I D E : par 13 voix pour et 2 abstentions (Nathalie KLÉE et Blaise AGNELLO)

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 12 Novembre 2018.

Le CONSEIL, en séance publique,

14. Communications.-

E N T E N D : successivement en diverses communications

- M. Christian Fagnant, qui donne connaissance de
 - a) La lettre de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux du 15 novembre 2018 invitant à participer à une séance publique du conseil d'administration qui se tiendra le 18 décembre 2018 à 18h00 (publication sur le site internet et aux valves communales) ;
 - b) L'envoi par courriel de la circulaire ministérielle relative à l'élaboration du budget des communes pour l'exercice 2019 ;
 - c) La tenue de la prochaine séance du conseil communal le vendredi 21 décembre 2018 (ce qui modifie la date communiquée précédemment) ; le calendrier des séances du premier semestre 2019 sera communiqué très prochainement ;
 - d) L'organisation du cocktail dînatoire de début d'année à l'attention du personnel communal le 11 janvier 2018, à partir de 18h30, à l'Avouerie d'Anthisnes ;
 - e) L'organisation d'un marché de Noël à l'Avouerie les samedi et dimanche 8 et 9 décembre ;
 - f) La tenue d'une séance d'information "Villages solidaires au pays des Condruses" le mardi 11 décembre 2018 à 20h00 à la salle communale ;
 - M. Toni Pelosato, au sujet d'une journée "chantier ouvert" à la crèche en cours d'aménagement à Vien, rue des Ecoles, 4;
 - Mme Yolande Huppe, au sujet d'un concert de Noël de la "Choranthisnes" à l'église de Tavier le 16 décembre 2018 à 18h30 ;
 - M. Blaise Agnello, sur la mise à disposition du budget communal pour l'exercice 2019 (ce qui sera le cas au plus tard le jeudi 13 décembre) ;
 - M. Francis Hourant, au sujet d'un colloque organisé à Lens (France) le jeudi 6 décembre, sur la thématique "Paysages d'après- pétrole", au cours de laquelle il présentera la situation de la commune d'Anthisnes.
-

Monsieur Francis HOURANT, Président, clôt la séance publique à 21h10' et le public se retire.

Le Directeur général,

Vu et approuvé,
Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

FAGNANT C.

TARBELLA M.
